

Délibération n°  
2023.073

Séance du 07/12/2023  
N° ordre : 05



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 22  
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**INTERCOMMUNALITÉ  
CABB**

Avis sur la modification des  
statuts de la CABB

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 11/12/2023

Date de télétransmission  
en préfecture : 11/12/2023

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le sept décembre deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN), André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et qui a notamment modifié l'article L.5216-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 en date du 18 juillet 2014 fixant la composition du conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant sur la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB ;

Vu le projet de statuts adopté par délibération du Conseil communautaire de la CABB en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant que les modifications apportées portent sur les points suivants :

- Action sociale d'intérêt communautaire  
L'intérêt communautaire a été inscrit dans les statuts adoptés en 2015 par la CABB pour l'enfance jeunesse dans le cadre de l'accueil des 3-17 ans le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires dans les structures suivantes : ALSH Les P'tits Loups à Juillac, ALSH Causse Tot à Jugeals-Nazareth, ALSH Couleurs Loisirs à Saint-Bonnet-l'Enfantier, ALSH Les Enfants de la Couze à Larche. Il est proposé de restituer cette compétence aux communes concernées.
- Conformément à l'article L5216-5 du CGCT qui fixe les domaines d'intervention des communautés d'agglomération, 5 compétences de la catégorie optionnelles sont passées en compétences obligatoires :

**Délibération n°  
2023.073**

Séance du 07/12/2023  
N° ordre : 05

Suite n° 1

- En matière d'accueil des gens du voyage création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
  - La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  - Eau ;
  - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;
  - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sein de l'article L.2226-1.
- Prise d'une nouvelle compétence au titre des compétences facultatives : « Production et gestion d'énergies renouvelables d'équipements ou d'infrastructures communautaires avec possibilité d'adhérer à des SEM ou des SPL ».

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et sera prise par arrêté préfectoral au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive annexé à la présente délibération.**
- **DEPLORE néanmoins que la restitution de la compétence « enfance jeunesse accueil des 3-17 ans le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires » n'est pas fait l'objet d'une véritable étude d'impact complète et préalable associant les élus concernés.**
- **DEPLORE que ce transfert de compétence n'ait pas fait l'objet d'un vote distinct dans l'adoption des nouveaux statuts.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 11/12/2023

Date de télétransmission  
en préfecture : 11/12/2023